

La marque communautaire européenne : Un seul dépôt pour 15 pays

Lorsqu'une entreprise désire exporter ses produits, l'enregistrement d'une marque de commerce devient une démarche quasi essentielle. Lorsque des pays de la Communauté Européenne constituent le marché visé, il existe depuis bientôt cinq ans une façon plus facile et moins coûteuse de procéder à l'enregistrement d'une marque.

Il est en effet possible, par le biais d'une seule demande d'enregistrement, de couvrir les 15 États membres de la Communauté Européenne. Rappelons qu'il fallait auparavant protéger sa marque séparément dans chaque pays.

Voici en résumé les principaux effets qui découlent de la marque communautaire européenne:

1. Le dépôt est un droit unitaire. Cela signifie que les pays qui composent l'Union Européenne représentent, pour les fins du dépôt, un seul territoire.

2. L'utilisation de la marque n'importe où dans l'Union Européenne vaudra pour la totalité du territoire.

3. Lors de l'étape de l'examen, une objection peut avoir lieu, mais non sur la question de la confusion. Ce point pourra cependant être soulevé par une tierce partie suite à la publication de la marque.

4. Le système des marques communautaires ne remplace pas le système des marques des États

Liste des 15 pays visés par le dépôt d'une marque communautaire :

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Suède

membres mais opère de façon parallèle avec ceux-ci. Cependant, une marque antérieure d'un État membre peut occasionner le rejet d'une marque communautaire et vice versa.

5. Si la demande communautaire est refusée, elle peut être convertie en un dépôt pour une marque nationale dans le ou les pays où il n'y a pas d'obstacles, tout en conservant la date du dépôt communautaire.

6. L'enregistrement est d'une durée de dix (10) ans et aucune preuve d'usage n'est requise lors du renouvellement.

7. La cession de la marque doit

couvrir l'ensemble du territoire de l'Union Européenne et ne peut donc être divisée en territoires distincts.

8. Des licences exclusives et non exclusives peuvent être accordées pour la totalité ou une partie du territoire de l'Union Européenne.

Nous sommes en mesure de vous assister dans vos dossiers de marques communautaires en vous offrant une recherche préliminaire couvrant 10 des 15 juridictions formant l'Union Européenne. Nous pouvons également parrainer vos dossiers de dépôt.

* * *



«Les perles» du Journal des marques

(Pour souligner l'originalité et la distinctivité de certaines marques.)

« INUTILE »

Marque déposée en liaison avec...

des (...) gâteaux, pâtisseries, feuilletés, biscottes, croûtons, craquelins, mini bagels, bretzels et grignotines à base de farine.

No. d'application: 1024351

